

COMPTE RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE Du 30 Septembre 2009 à Moutiers Sous Argenton

Etaient Présents : Gérard BONNIN, Bernard FAVRELIERE, Michel GUILLOTEAU, Guy BAUDOIN(S), Sylvie ENON, Monique BENOIST, Jean-Noël HAY, Jacques BENOIT, Michèle ARNAULT, Jean GIRET, Michel DUCLOU, Michel BREBION, Ariel FABIEN, Jean-Luc DUGAS, Marie-Laurence LUMINEAU-VOLERIT, Charles POIRIER, Robert GIRAULT, Michel CORNUAULT, Bernard AUMOND, Gilles RAMPILLON, Gilles ONILLON, Claude FERJOU, Michel JOUTEAU, Jean-Paul GODET, Bernard MENARD, Serge MAROLLEAU, Christelle POISSON, Pascal PILOTEAU, NOEL Jean-Marie (P), Jean-Luc ROY et Martine CHARGE

Etaient excusés : Mme RABILLOUD Hélène, MM Bertrand BORRA, Jean LACHAUME, Patrice CHESSE, Jean-Pierre BRUNET, Jacques BITAUD, Jean Michel BODIN

Secrétaire de Séance : Martine CHARGE

Etaient absents : MM, André JOUBERT et Didier TAUDIERE

Après avoir constaté le quorum, Monsieur le Président ouvre la séance à 20H40 et nomme Madame Martine CHARGE secrétaire de séance.

Le compte-rendu de la séance du 1^{er} Juillet 2009 est approuvé à l'unanimité des présents.

Monsieur le Président propose aux membres de prévoir un additif au point 1. de l'ordre du jour, à savoir :

- Modification de la délégation au bureau **et au président**

Les membres du conseil acceptent cet additif.

Administration générale

1. Modification de la délégation au bureau et au président

Les délégations permettent au conseil communautaire d'autoriser le président ou le bureau à prendre certaines décisions ou passer certaines commandes, certains marchés. Généralement les délégations sont données en début de mandat, pour la durée de celui-ci.

Cependant, elles peuvent être modifiées ou retirées, si besoin.

Dans le cas de la CCA, deux délégations existent actuellement :

- la première est la délégation au bureau :

grâce à cette délégation, en matière de marchés, le bureau prend les décisions relatives à « la préparation, la passation, la signature, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services, passés en la forme adaptée sur le fondement de l'article 28 du code des marchés publics dès lors que leur montant est compris entre 15 001 € et 206 000 € HT »

- la seconde est la délégation au président :

aux termes de cette délégation, le président prend les décisions relatives à « la préparation, la passation, la signature, l'exécution et le règlement des marchés publics passés en la procédure adaptée et dont le montant n'excède pas 15 000 € HT »

Il est proposé au conseil de modifier la délégation au bureau en ce qu'elle concerne plus spécialement la passation des marchés. En effet, nous constatons que la pratique de la communauté de communes ne cadre pas exactement avec ce que prévoit cette délégation. Il est également proposé de compléter la délégation au président pour les avenants aux marchés passés sous une procédure non formalisée, comme les nouveaux textes le permettent.

Ainsi :

Délégation au bureau :

il est proposé que le seuil supérieur des montants de marchés pour lesquels le bureau a délégation soit ramené de 206 000 à 90 000 €. En effet, il apparaît que la plupart des marchés dépassant 90 000 € sont passés en conseil quand bien même jusque maintenant la délégation désignait le bureau pour ce faire.

Il est important de noter que lorsqu'il est pris une décision allant à l'encontre de la délégation (exemple : le conseil décide d'un marché de 100 000 € alors que la délégation prévoit que le bureau doit en décider), en droit cette délégation tombe ; en conséquence, toute décision ultérieure prise en vertu de la délégation, est entachée de nullité et susceptible d'annulation.

Il est également proposé que le bureau ait délégation pour conclure tout avenant à ces mêmes marchés.

Délégation au Président :

il est également proposé de modifier la délégation au président. Il s'agit de conserver les seuils antérieurs, soit de 0 à 15 000 € et d'adjoindre à l'actuelle délégation, celle pour passer tout avenant aux marchés ayant été passés dans le cadre de celle-ci.

Jusqu'ici, le président pouvait signer les marchés dont le montant était compris entre 0 et 15 000 €, mais ne pouvait pas signer les éventuels avenants sur ces marchés.

Après questionnement de Monsieur Godet, maire de Moutiers, Monsieur le Président indique que ces délégations ne font pas obstacle à ce que les dossiers soient discutés, avant décision, entre élus, en réunion de vices – présidents, voire en bureau ou conseil si cela s'avère nécessaire. Les élus communautaires souhaitent en effet que leurs actions soient empreintes de « transparence » et ils agissent d'ores et déjà de cette manière.

Le conseil communautaire,

étant entendu que le Code Général des Collectivités ouvre la possibilité au Conseil Communautaire de déléguer compétence au Président et au Bureau de la Communauté de Communes, que, par délibération du 14 avril 2008, certaines délégations ont été accordées.

vu l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités ;

vu les articles L5211.1 à L5211.8 du même code portant dispositions communes aux établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) applicables en l'absence de dispositions propres à certains types d'EPCI ;

vu l'article L 5211-10 alinéa 3 du même code ;

vu le Code des Marchés Publics et notamment son article 28 ;

DECIDE A L'UNANIMITE de

MODIFIER les délégations accordées antérieurement,

DELEGUE compétence au Président pour :

- la préparation, la passation, la signature, l'exécution et le règlement des marchés publics passés en la procédure adaptée et dont le montant n'excède pas 15 000 € HT, ainsi que toute décision concernant leurs avenants ;
- la signature des conventions de louage de chose d'une durée inférieure à 12 ans.

DELEGUE compétence au Bureau pour toute décision à l'exception de celles relatives :

« - au vote du budget, l'institution et la fixation des taux, tarifs des taxes ou redevances,

- à l'approbation du compte administratif,

- aux dispositions à caractère budgétaires prises par un EPCI à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L 1612-15,

- à la modification des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de la Communauté de Communes
- à l'adhésion de l'établissement à un autre établissement public,
- à la délégation de la gestion d'un service public,
- aux dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'Habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville. » ;

DECIDE également,

D'accorder délégation au Bureau pour la préparation, la passation, la signature, l'exécution et le règlement des marchés publics passés en la forme adaptée et dont le montant est compris entre 15 001 € et 90 000 €HT ; ainsi que pour toute décision concernant leurs avenants .

RAPPELLE que toute décision prise par le Président et le Bureau en vertu de ces délégations fait l'objet d'une communication lors de la séance suivante du Conseil Communautaire ;

2. Demandes d'exonération de taxe d'ordures ménagères

Trois entreprises du territoire ont sollicité une exonération de taxe d'enlèvement des ordures ménagères pour l'année 2009. Ces entreprises ne déposent pas d'ordures ménagères, ni de déchets assimilés lors des collectes ; elles ont produit des justificatifs prouvant qu'elles font enlever leurs déchets par un prestataire privé.

L'an passé, 5 entreprises l'avaient sollicitée, 4 l'avaient obtenue (la cinquième ayant déposé sa demande hors délais). Il est important de noter que l'exonération n'étant valable que pour une année, l'exonération accordée pour 2009 ne peut pas être reconduite automatiquement pour 2010 sans nouvelle demande des entreprises.

Il est donc proposé aux membres du conseil de :

ACCORDER l'exonération de taxe d'enlèvement des ordures ménagères pour l'année 2010 aux entreprises suivantes :

- TPM, Massais
- SCI de la Route de Nantes, Argenton les Vallées
- TERRENA, Saint Maurice la Fougereuse
- Garage BONNET, Argenton les Vallées.

Validation à l'unanimité

3. Décisions budgétaires modificatives budget général et budget MARPA

Lors de la mise à jour de l'inventaire de la CCA au 31/12/08, il a été constaté que des amortissements ont été comptabilisés au compte 28182 pour le Jumper, d'un montant de 5677€ alors que le véhicule a été transféré à CIAS-Aide sociale au 01/01/08 (il a d'ailleurs bien été amorti sur le budget CIAS au titre de 2008).

Il est donc nécessaire de régulariser ces opérations sur 2009 et ainsi d'inscrire des crédits supplémentaires :

Dépenses d'investissement		
28182-040	Amortissement matériel transport	5677.00
TOTAL		5677.00

Recettes d'Investissement		
021	Virement de la section fonctionnement	5677.00
TOTAL		5677.00

Dépenses Fonctionnement		
23	<i>Virement à la section</i>	
	<i>Investissement</i>	5677.00
67441	Subvention budget annexe	1000.00
678	Charges exceptionnelles	-1000,00
TOTAL		5677.00

Recettes de Fonctionnement		
773-042	Mandats annulés	5677,00
TOTAL		5677,00

Suite aux frais de raccordement à l'égout pour la MARPA, - à inscrire en fonctionnement- il est nécessaire d'inscrire des crédits en sus:

Dépenses Fonctionnement		
62848	Redevances pour autres prestations	1000.00
TOTAL		1000.00

Recettes de Fonctionnement		
7475	subvention équilibre	1000,00
TOTAL		1000,00

Validation à l'unanimité

4. Acquisition du bâtiment appartenant à Mme Cassin / pour information

Monsieur le Président informera le conseil du fait que l'acte d'achat du bâtiment ex Cassin, situé sur la place Léopold Bergeon, face aux locaux de la CCA a été signé le 18 septembre 2009. Pour mémoire, le prix d'achat est de 47 000 € les frais d'agence de 3 760 € auxquels il conviendra d'ajouter les frais de notaire et les frais de diagnostic que la Communauté avait accepté de prendre en charge.

Madame Chargé, maire de Saint Clémentin, demande pourquoi cette opération d'achat n'a pas été suspendue, comme l'ont été les autres dossiers importants, du fait de l'étude stratégique et financière en cours.

Monsieur le Président répond que le compromis de vente était engagé lorsque cette décision de suspension a été prise et que ce dossier avait alors été considéré comme ne pouvant pas être suspendu, de ce fait.

Economie

1. Inscription de la CCA à la liquidation judiciaire de l'entreprise GTLB

Créée en septembre 2003, la SARL GTLB était implantée sur la ZEI du Bois Roux D'abord locataire du bâtiment relais de la ZEI, cette société dirigée par Christophe VESSIERE a ensuite construit son propre bâtiment sur cette même zone. Parallèlement, il avait créé une 2^{me} entreprise complémentaire à GTLB pour le sud de la France : GTLS.

Cette entreprise était étroitement liée avec les entreprises Serge Caillon Transports, TCL et SLT. En février dernier le responsable de l'entreprise GTLB a revendu l'ensemble de ses parts à ces entreprises partenaires. En juillet 2009, GTLB a été radiée du registre du commerce et des sociétés.

En mars 2008, la CdC a versé à GTLB 15 000 € d'aide à l'immobilier et 5 571,43 € d'aide à la création d'emplois. Pour cela, l'entreprise avait signé une convention en février 2008. L'article 4 prévoyait que la CdC se réservait le droit de demander le reversement de l'aide en cas de non respect d'une ou plusieurs clauses de la présente convention, au prorata des engagements réalisés. L'un de ces engagements est le maintien de l'activité sur la ZEI du Bois Roux pendant au moins 3 années.

L'inscription de la créance, correspondant au reversement de ces aides au prorata des réalisations, à la liquidation judiciaire est proposée aux membres du conseil, étant entendu que le remboursement de celles-ci ne viendra en aucun cas perturber financièrement l'activité des entreprises restant en place.

Monsieur Brebion interroge le Président sur les conséquences, en terme d'emplois, de cette liquidation. Il est répondu qu'il semble qu'une quinzaine de salariés, roulants et non roulants soient licenciés, tous ne travaillant pas sur le site de Saint Aubin.

Validation à l'unanimité

2. Autorisation à lancer la consultation et signer le contrat d'emprunt à intervenir pour le budget Locations Industrielles et Commerciales (prévu au budget primitif)

Monsieur le Président rappelle aux membres du conseil la construction, en cours, d'un bâtiment artisanal à Argenton l'Eglise. Ce bâtiment fera l'objet d'une location à M Landais, artisan paysagiste, actuellement installé en dehors du territoire. Cette opération va donc contribuer à installer une nouvelle activité sur l'argentonnois.

Le coût estimé de l'opération s'élève à 217 000 €HT, dont 5 000 € de frais divers, 17 400 € pour les prestations intellectuelles de maîtrise d'oeuvre et 194 600 € de travaux. Les recettes prévues sur cette opération seront les loyers versés par le locataire.

Ainsi, il est nécessaire de contracter un emprunt pour financer cette opération, à hauteur de 217 000 €

Il est donc proposé aux membres du conseil de :

AUTORISER le Président à consulter les établissements bancaires en vue de la conclusion d'un contrat de prêt

SIGNER le contrat de prêt à intervenir

Validation à l'unanimité

3. Construction d'un bâtiment artisanal à Argenton l'Eglise : fonds de concours de la commune

Monsieur le Président propose aux membres du conseil d'accepter la conclusion d'un fonds de concours entre la commune d'Argenton l'Eglise et la Communauté de Communes.

La parcelle sur laquelle se construit le bâtiment appartient à la commune d'Argenton l'Eglise. Il s'agit de la parcelle section ZO n°71p d'une surface de 4.397.m². Le service des Domaines a estimé le terrain à 3 € le m², soit 13 191 €

Dans le cadre du règlement de fonds de concours adopté par délibération du 10 décembre 2008, ce terrain peut être cédé à la communauté de communes à l'euro. La commune d'Argenton l'Eglise a pris une délibération en ce sens le 6 juillet dernier.

Il est proposé au Conseil communautaire de

AUTORISER le Président à réaliser les démarches nécessaires et à engager les dépenses correspondantes pour le financement du projet

Validation à l'unanimité

4. Acquisition d'une licence IV / pour information

Monsieur le Président informe les membres du conseil du fait que la CCA se portera prochainement acquéreur d'une licence IV, licence qui était jusqu'alors rattaché au bar restaurant Le Lion Rouge à Argenton les Vallées quartier de Boësse.

Monsieur le Président indique que cette licence sera achetée 1 400 €.

Habitat

1. Modification du fonds d'aide pour la mise aux normes des installations d'assainissement autonome

Après l'étude des premiers dossiers de demande de subvention en Commission d'attribution, des modifications se révèlent nécessaires. Ainsi, les évolutions proposées concernent :

- les plafonds de ressources pour l'aide majorée

Prendre en compte les plafonds de ressources ANAH majorés et non les plafonds de ressources PAS (suite au relèvement des plafonds PAS au niveau des plafonds du prêt à taux 0)

- l'occupant du logement

Prendre en compte les ressources de l'occupant (locataire ou propriétaire) pour le calcul de la subvention et non seulement celles du propriétaire.

- les travaux réalisés par le propriétaire

Etant donné que le SVL suit la bonne réalisation des travaux tout au long du chantier avec ensuite un certificat de conformité de l'installation, il est proposé de subventionner les travaux réalisés par une entreprise, mais aussi ceux réalisés directement par le propriétaire.

Il est donc proposé aux membres du conseil de :

DECIDER de modifier cette aide,

DECIDER d'adopter le règlement d'attribution de cette aide tel qu'il est joint en annexe,

AUTORISER le Président à engager toutes les démarches nécessaires et les dépenses correspondantes à la mise en œuvre de cette décision.

Validation à l'unanimité

Affaires diverses

Convention de développement culturel

Monsieur Ménard, vice président en charge des affaires culturelles, informe les membres du conseil du fait qu'un spectacle sera prochainement proposé aux habitants, dans le cadre de la convention de développement culturel.

Celui-ci sera organisé dans un des cafés de l'argentonnais ; un duo de musiciens tziganes se produira devant 60 à 70 personnes.

Ce spectacle sera suivi d'un film-débat traitant de la culture des gens du voyage et des difficultés que ceux-ci rencontrent au quotidien.

Date non encore déterminée, prévue en fin d'année 2009.

Soutien aux agriculteurs

Monsieur le Président propose que la CCA soutienne publiquement, par voie de presse ou de courrier au Ministre, le secteur de l'agriculture aujourd'hui en crise.

Accord à l'unanimité